

Condition Générales

1- Objet de la convention : La présente convention a pour objet l'affiliation de l'établissement signataire au réseau d'Affiliés au Ticket Restaurant®, titres de services émis et remboursés au Maroc par la Société Accor Services Maroc s.a.s.

- La Société Accor Services Maroc s.a.s. autorise l'Affilié à faire partie du réseau Ticket Restaurant® et à profiter de l'ensemble de ses avantages, notamment l'acceptation des titres Ticket Restaurant® et leur remboursement par la Société précitée conformément aux conditions de cette convention.

- L'Affilié autorise la Société Accor Services s.a.s. à communiquer les données relatives aux repas servis dans son établissement et à utiliser sa dénomination sur tout type de support et notamment pour en faire part aux utilisateurs de Ticket Restaurant®. La Société Accor Services Maroc s.a.s. s'engage à informer, à la demande de l'Affilié, de la composition du réseau Ticket Restaurant®.

- Par cette convention, l'Affilié s'engage à accepter, sans aucune limite horaire ou journalière, tout titre Ticket Restaurant® provenant de la Société Accor Services Maroc s.a.s. et conforme au modèle joint à cette convention. Les titres Ticket Restaurant® seront acceptés en contrepartie de repas, d'alimentation ou de denrées alimentaires consommés au Maroc. En aucun cas Ticket Restaurant® ne peut être échangé contre de l'argent.

- La Société Accor Services Maroc s.a.s. a la possibilité à tout moment de modifier le modèle de Ticket Restaurant® sous réserve qu'elle en informe l'Affilié en lui présentant les spécificités du nouveau modèle. Aucun remboursement ne sera effectué pour des titres caducs.

- L'Affilié prend l'entière responsabilité d'une utilisation non conforme de Ticket Restaurant®.

- Tout changement d'adresse d'une des deux parties devra impérativement être transmis à l'autre partie.

2- Durée de la convention : La présente convention est établie pour une durée indéterminée. Elle n'est ni transmissible, ni négociable.

- Elle peut être résiliée à tout moment par l'Affilié ou par la Société Accor Services Maroc s.a.s. sous réserve d'informer l'autre partie par simple lettre avec accusé de réception.

- En cas de non-respect de cette convention par l'Affilié, la Société Accor Services Maroc s.a.s. pourra résilier de plein droit cette convention sans que l'Affilié puisse demander une quelconque indemnisation de quelque nature qu'elle soit.

- A la fin de cette convention, l'Affilié doit : (i) Soustraire son établissement de toute référence au Ticket Restaurant® ainsi qu'à la Société Accor Services Maroc s.a.s., et (ii) Remettre à la Société Accor Services Maroc s.a.s., dans un délai de 15 jours à partir de la fin de cette convention, l'ensemble des titres Ticket Restaurant® qu'il possède afin qu'il puisse être remboursé. Aucun remboursement ne sera effectué après ce délai.

3- Durée de validité de Ticket Restaurant® : Les titres Tickets Restaurant® ne sont valables que pour le millésime indiqué sur la face du titre. Aucun remboursement ne sera effectué pour des titres périmés. De ce fait, l'Affilié ne devra pas accepter de Ticket Restaurant® périmés.

4- Obligations de la Société Accor Services Maroc s.a.s. :

- La Société Accor Services Maroc s.a.s. s'engage à rembourser l'Affilié conformément aux modalités de la présente convention. Cependant, tout remboursement devra être supérieur à 500,00 dirhams.

- La Société Accor Services Maroc s.a.s. s'engage à informer l'Affilié au moins 30 jours à l'avance de tout changement de modèle. A défaut, au cours du retard qui lui incombe, la Société Accor Services Maroc s.a.s. s'engage à rembourser l'ensemble des titres Ticket Restaurant® caducs reçus par l'Affilié.

- La Société Accor Services Maroc s.a.s. s'engage à respecter l'ensemble des conditions générales et particulières de cette convention.

5- Obligations de l'Affilié

- L'Affilié s'engage à refuser tout Ticket Restaurant® altéré, déchiré, falsifié, cacheté par un autre Affilié et/ou non valide. De plus, l'Affilié s'engage à informer immédiatement la Société Accor Services Maroc s.a.s. de toute fraude, falsification ou vol.

- L'Affilié s'engage à appliquer au sein de son établissement les mêmes prix et conditions que pour l'ensemble de ses clients, sauf conditions avantageuses spécifiques appliquées aux utilisateurs de Ticket Restaurant®.

- L'Affilié s'engage à appliquer sur un espace visible l'autocollant Ticket Restaurant®, et notamment à l'entrée de l'établissement et sur la caisse ; cet autocollant informant le grand public de l'affiliation de l'établissement au réseau

Ticket Restaurant®.

- Afin de se faire rembourser en fin de cycle (changement de modèle et/ou de millésime), l'Affilié dispose de 30 jours maximum pour transmettre à la Société Accor Services Maroc s.a.s. l'ensemble des titres Ticket Restaurant® caducs et/ou périmés.

- L'Affilié s'engage à respecter l'ensemble des conditions générales et particulières de cette convention.

- L'Affilié dispose de 15 jours après réception de son remboursement effectif pour transmettre toute réclamation à la Société Accor Services Maroc s.a.s. Au-delà, il sera avéré que le remboursement est conforme aux conditions générales et particulières de cette convention, et la Société Accor Services Maroc s.a.s. aura la totale liberté de détruire les titres Ticket Restaurant® transmis par l'Affilié.

6- Normes de réception et de remboursement de Ticket Restaurant®.

- Afin de transmettre des titres Ticket Restaurant® à la Société Accor Services Maroc s.a.s, il est obligatoire d'être membre Affilié au réseau Ticket Restaurant® et titulaire d'une convention en vigueur.

- Les titres Ticket Restaurant® doivent être valides et conserver leur entière intégrité. Ils ne doivent être ni agrafés, ni collés, ni scellés, ni réunis par une bande adhésive. Leur authenticité doit être méticuleusement vérifiée avant tout envoi. La Société Accor Services Maroc s.a.s. n'est en aucun cas responsable de tout titre non conforme, pour quelques raisons que ce soit.

- A la réception des titres, l'Affilié doit obligatoirement cacheter et dater les titres Ticket Restaurant® au verso afin qu'il soit remboursé. Ce tampon doit être apposé au dos en évitant impérativement toute inscription sur la face, notamment le code barre qui s'y trouve et les indications qui y sont imprimées. Cette procédure permettra d'empêcher tout remboursement à une tierce personne.

- Un Bordereau de Remise original, conforme au modèle ci-joint, devra accompagner tout envoi de titres Ticket Restaurant® et être dûment rempli en comportant les références de l'Affilié (nom et code), l'indication du produit à savoir Ticket Restaurant®, les valeurs, les nombres, les valeurs totales, la date et le cachet et la signature de l'Affilié. Toute information erronée pourrait retarder le remboursement voir son annulation.

- Tout envoi de titres Ticket Restaurant® devra être effectué par le biais de colis, d'enveloppes ou autres contenants indiquant l'adresse exacte de la Société Accor Services Maroc s.a.s.

- L'Affilié a l'entière responsabilité de la transmission des titres Tickets Restaurant® à la Société Accor Services Maroc s.a.s.

- L'Affilié devra garder une copie du Bordereau de Remise pour éventuellement baser une réclamation.

- Les titres Tickets restaurant® sont comptabilisés électroniquement et remboursés conformément aux conditions particulières ; en cas de différend, seule fait foi cette comptabilisation électronique. La prestation de la Société Accor Services Maroc s.a.s. est retenue par celle-ci conformément au taux de participation inscrit sur les conditions particulières.

7- En cas de force majeure et afin de lever sa responsabilité, la partie lésée devra avertir l'autre partie des dommages subis par lettre avec accusé de réception.

8- Confidentialité : A l'exception des éléments indiqués sur cette convention et par soucis de protection de données, les deux parties s'engagent à ne pas révéler les informations de cette convention sauf après accord écrit de la partie sollicitée. La partie ne respectant pas cette clause de confidentialité pourra faire l'objet de poursuites pour préjudice subi.

9- La Société Accor Services Maroc s.a.s. décline toute responsabilité liée à la qualité des repas, à l'hygiène des denrées alimentaire et/ou aux conditions sanitaires de l'établissement dont la responsabilité incombe totalement et entièrement à l'Affilié.

10- Non concurrence : L'Affilié s'engage par cette convention à ne pas émettre de titres de services pouvant faire concurrence aux titres émis par la Société Accor Services Maroc s.a.s. et de manière générale à développer une activité similaire à la Société Accor Services Maroc s.a.s.

11- Tout différend, non réglé à l'amiable, pourra faire l'objet de poursuites judiciaires. Le Tribunal de Commerce de Casablanca étant seul compétant.

